

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES  
RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

**- ANNÉE 2024 -**

<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>			
<b>Nom du Bénéficiaire</b>	<b>TFPB</b>	<b>CFE</b>	<b>Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – Année 2024</b>
AUSSAC-VADALLE	9 896,00 €	6 809,00 €	<b>16 705,00 €</b>

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).